

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DES LUMIÈRES – 2026 – 11^{ème} édition

Article 1 : Conditions générales

Organisateur : *Ville de Laval*

Date et horaires : *Samedi 5 décembre 2026 de 10h à 22h & Dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18h*

Lieu : *Place du 11 novembre, 53000 Laval*

Article 2 : Qualité du Marché des Lumières

Le marché est dédié à la promotion de produits artisanaux, locaux, de qualité, typiques de la période de Noël et s'inscrivant dans une démarche de création ou de transformation manuelle.

Seuls les produits spécifiquement liés à l'esprit des fêtes de fin d'année (cadeaux, décoration, artisanat d'art, etc.) sont autorisés.

Les produits alimentaires à consommer sur place sont strictement interdits.

Les produits proposés à la vente doivent correspondre exclusivement à ceux déclarés dans le dossier d'inscription et validés par le comité de sélection.

Tout produit non autorisé devra être retiré immédiatement à la demande de l'organisateur. En cas de refus, l'exposant pourra être exclu du marché.

Article 3 : Obligations légales des exposants

Chaque exposant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la vente de jouets, textiles, denrées non périssables, et à la réglementation fiscale.

L'affichage clair et lisible des prix est obligatoire.

L'exposant doit être en mesure de présenter tout document administratif ou sanitaire sur demande des autorités compétentes.

Article 4 : Présence durant le Marché des Lumières

Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée du marché, sans interruption.

Aucun fractionnement de présence n'est autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en cas de conditions exceptionnelles (intempéries, sécurité...).

Les arrivées en voiture en dehors des créneaux d'ouverture sont interdites.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

Article 5 : Admission

Le Marché des Lumières est ouvert aux artisans, créateurs, professionnels commerçants sédentaires ou non sédentaires, régulièrement immatriculés ou relevant d'une structure immatriculée et devant en justifier lors de l'inscription. Tout revendeur exclusif est exclu.

Article 6 : Recevabilité du dossier d'inscription

Le dossier est recevable s'il est :

- Dûment complété via le formulaire en ligne de la ville;
- Accompagné de toutes les pièces justificatives listées dans la fiche d'inscription,
- Reçu avant la date limite indiquée par l'organisateur,

Article 7 : Sélection

Un comité de sélection composé de l'organisateur et des partenaires du Marché des Lumières examine les dossiers d'inscription complets :

- Il est le seul juge de l'acceptation ou non du candidat,
- Il examine les dossiers par ordre de leur arrivée,
- La sélection repose sur la qualité, la cohérence des produits et la diversité de l'offre

Le comité de sélection se réserve le droit :

- D'écarter les produits ne correspondant pas à l'article 2 du présent règlement relatif à la qualité du Marché des Lumières,
- De limiter le nombre de places par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.

L'exposant est informé de son emplacement au moins 1 semaine avant le début du Marché des Lumières.

Aucun emplacement ne peut être alloué le jour du Marché des Lumières.

Tout exposant non inscrit et/ou non autorisé dans les délais ne sera pas admis sur le Marché des Lumières.

Article 8 : Conditions techniques

Installation

La Ville met à disposition ses chalets et assure la mise place.

Installation : samedi matin ou vendredi après-midi.

Démontage : dimanche à partir de 18h00.

Un seul véhicule par exposant est autorisé sur le site pendant l'installation.

La collectivité précisera aux exposants l'endroit retenu pour le stationnement des véhicules pendant le déroulement du marché.

Fourniture électricité

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité.

Le candidat prévoira une prise CEEP17 pour se brancher aux bornes électriques.

L'utilisation de plaques électriques et de tout autre appareil est interdite.

Seuls l'éclairage des chalets d'exposition et la sonorisation sont autorisés.

L'exposant fournit raccordement, spots, rallonges, multiprises, guirlandes lumineuses.

Décoration

L'exposant assure la décoration intérieure du stand. La qualité de la décoration doit être recherchée et harmonisée avec les illuminations de la place.

Le candidat prévoira un décor de fond pour la décoration de son chalet.

Afin d'éviter tout incident, les guirlandes lumineuses devront se conformer aux normes françaises. Seuls les lumières blanches et/ou or, scintillantes ou non, seront autorisées.

Une réunion de coordination sera prévue avec les candidats retenus (octobre/novembre). Le thème des illuminations sera révélé d'ici là, à cette occasion nous réfléchirons collectivement à la décoration de ce marché.

La restitution du chalet se fait en veillant à retirer tout élément (punaises, agrafes, scotch,...) non présent lors de sa mise à disposition.



Approvisionnement des stands et stockage des produits

L'approvisionnement des stands se fait avant l'ouverture du Marché des Lumières et à la condition de ne pas gêner le stationnement et la circulation sur la voie publique, conformément aux dispositions prises par arrêté municipal porté à la connaissance de chaque exposant.

Aucun stockage de produits mis à la vente n'est autorisé sur le site, à l'extérieur des chalets.

Chaque exposant assure la mise en place intérieure du stand.

Une surveillance de nuit par un prestataire est prévue du samedi 5 décembre à 22h jusqu'au dimanche 6 décembre à 10h.

Déchets

L'exposant devra veiller au respect du site, du chalet d'exposition et du stand.

Chaque exposant est responsable de la propreté de son espace.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les points de collecte définis.

Tout manquement pourra entraîner une retenue ou une exclusion des éditions suivantes.

Fluides

L'utilisation du gaz est interdite.

Les fluides dangereux ou inflammables sont strictement interdits.

Article 9 : Conditions financières

Un droit d'inscription de 100 € par exposant pour les deux jours, payable d'avance par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public est demandé à l'inscription. Il ne sera encaissé qu'à l'issue de la manifestation. En cas de désistement ayant lieu après la Commission de sélection de juin, le montant du droit d'inscription reste acquis par le Trésor Public.

Une caution d'un montant de 100 € par exposant, payable par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public est demandée à l'inscription. Elle est restituée à l'exposant dès lors qu'aucune dégradation du matériel mis à sa disposition n'a été constatée. Le droit d'inscription et la caution sont entièrement restitués dans le cas où la candidature de l'exposant n'est pas retenue par le comité de sélection.

Il est formellement interdit à tout exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Article 10 : Responsabilité et couverture assurance

Tout exposant est tenu de présenter à l'appui de sa demande une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est entièrement et seul responsable de son stand.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas son fait.

Article 11 : Annulation

En dehors du cas de désistement visé à l'article 9 du présent règlement, l'exposant sélectionné qui, dès réception de l'accord du comité de sélection, se trouve empêché, est tenu de le faire connaître à l'organisateur par retour de courrier afin de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure, l'organisateur peut annuler le Marché des Lumières.